HAUTE-LOIRE Le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques Pôle de territoire du Puy-En-Velay

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 111

ARRETE N° PV-2021-11-05-a réglementant temporairement la circulation

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route :

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté n° 2021/C3207 du 02 juillet 2021, portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la Direction des Services Techniques ;

VU la demande formulée par M. MONTAGNON / Entreprise JMTP, en date du 05 novembre 2021 ;

CONSIDERANT QUE les travaux de démolition d'un garage, impliquant le stationnement d'un poids lourds, en bordure de la route départementale n° 111, nécessitent une réglementation de circulation ;

ARRETE

- **Article 1 -** La circulation de tous les véhicules se fera par sens unique alterné, sur la route départementale n° 111, du PR 1+190 au PR 1+225, Les vigneaux, sur le territoire de la commune de Ceyssac, lundi 08 novembre 2021, de 09h00 à 17h30.
- **Article 2 -** Au droit du chantier et pendant toute la durée de la réglementation prescrite ci-dessus, la circulation sera régulée par alternat manuel. La vitesse sera limitée à 50 km/h.
- **Article 3 -** La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et maintenue par l'entreprise JMTP, La Pénide, 43260 Saint Hostien.
- Article 4 Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Ceyssac.
- **Article 5 -** Le Directeur des Services Techniques du Département, la Maire de la commune désignée à l'article 4, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, soit par courrier au 6, cours sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

LE PUY EN VELAY, le 05 novembre 2021

Pour la Présidente du Département et par délégation, La Cheffe de Pôle de territoire du Puy-En-Velay,

Nicole BOYER